

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire 3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: VEIL Franck Le mardi 21 mai 2024

Représentant l'association : Pétanque Club

En qualité de : Vice-Président

Adresse de l'association : E6 Rue des Tilleuls 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Challenge des Artisans Adresse de la manifestation : Boulodrome Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS, Le samedi 08/06/2024 de 08h00 à 22h00.

ARRÊTE

<u>ARTICLE I</u> – Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

<u>ARTICLE II</u> – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Boulodrome Coubertin à PÉRONNAS le :

Samedi 08/06/2024 de 08h00 à 22h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, E6 Rue des Tilleuls 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 21, mai 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU